

**Avenant de révision à l'accord d'intéressement pour les  
années 2024 à 2027**

**du 2 juin 2026**

ENTRE

**Renault s.a.s., Ampere SAS, Ampere Cléon, ACI Villeurbanne, Ampere Electricity, Alpine  
Cars, Manufacture Alpine Dieppe Jean Rédélé, Sofrastock International, Société de  
Véhicules Automobiles de Batilly, SODICAM<sup>2</sup>, Renault Digital, The Remakers, Ampere  
Energy, Gaia, Alpine Racing et Ampere Software Technology**

Représentées par M. Maximilien FLEURY  
Directeur des Ressources Humaines



ET

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

représentée par M. Fabrice ROZE

C.G.T.

représentée par M. Thomas OUVRARD

*ROZE FABRICE*

C.F.E.-C.G.C

représentée par M. Guillaume RIBEYRE

F.O.

représentée par M. Mounir MESTARI

PO



## **PREAMBULE**

L'accord conclu le 27 mars 2024 prévoit un dispositif d'intéressement pour Renault s.a.s. et ses filiales parties à l'accord.

Ce dispositif comporte :

- un intéressement associant l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe, et
- un intéressement reconnaissant les performances au niveau des établissements ou des entreprises.

Conformément à une volonté poursuivre la convergence des entités de Renault Group vers le Socle Social Commun, les parties ont souhaité intégrer les sociétés Alpine Racing et Gaia à l'accord d'intéressement de Groupe.

C'est l'objet du présent avenant.

## **ARTICLE 1 – REVISION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT DU 27 MARS 2024**

### **Modifications de l'article 1.1 du Chapitre 1 – « Périmètre »**

Compte-tenu du souhait de convergence vers le Socle Social Commun rappelé en préambule, il est convenu que l'accord est applicable aux sociétés Alpine Racing et Gaia.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

### **Entrée en vigueur et durée de l'avenant**

Le présent avenant porte révision de l'accord d'intéressement du 27 mars 2024. Ce faisant, il se substitue, conformément à l'article L. 2261-8 du code du travail, à l'ensemble des stipulations de l'accord qu'il modifie.

Il entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée identique à celle de l'accord qu'il modifie.

### **Commission de suivi**

Les dispositions du présent avenant font l'objet d'un suivi dans le cadre des réunions de la commission d'application créée par l'accord d'intéressement du 27 mars 2024.

### **Notification, dépôt et publicité**

Le présent avenant est notifié à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions légalement prévues.

Il est, par ailleurs, déposé en deux exemplaires dont un en version électronique dans les conditions prévues par le code du travail, à l'unité territoriale de la DRIEETS des Hauts-de-Seine et au Secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes compétent.

### **Adhésion**

Toute organisation syndicale représentative dans le champ d'application du présent avenant, et qui n'en est pas signataire, peut y adhérer dans les conditions légales applicables. Cette adhésion doit être sans réserve et concerner la totalité du texte et de l'accord qu'il modifie.

### **Révision**

Pendant sa durée d'application, le présent avenant peut être révisé dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> A date, il convient de se reporter aux articles L. 2261-7-1 et L. 2261-8 du code du travail du code du travail

Fait à Boulogne-Billancourt, le 2 juin 2026

**Avenant de révision à l'accord d'intéressement pour les  
années 2024 à 2027**

**du 2 juin 2026**

ENTRE

**Renault s.a.s., Ampere SAS, Ampere Cléon, ACI Villeurbanne, Ampere Electricity,  
Alpine Cars, Manufacture Alpine Dieppe Jean Rédélé, Sofrastock International, Société  
de Véhicules Automobiles de Batilly, SODICAM<sup>2</sup>, Renault Digital, The Remakers,  
Ampere Energy, Alpine Racing, Gaia et Ampere Software Technology**

Représentées par Maximilien Fleury  
Directeur des Ressources Humaines



ET

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

représentée par M. Fabrice ROZE

C.G.T.

représentée par M. Thomas OUVRARD

*ROZE FABRICE*

C.F.E.-C.G.C

représentée par M. Guillaume RIBEYRE

F.O.

représentée par M. Mounir MESTARI

PO

